



BEACH SOCCER 2025

CIRCULAIRE

1 – PRESENTATION

Les dispositions du Statut du Football Diversifié ainsi que les lois du jeu du Beach Soccer édictées par la FIFA s'appliquent au Régional Beach Soccer. Les dispositions énoncées au règlement les complètent.
Cette Saison marque donc la 2^{ème} édition du RBS officiel, qui délivre un qualifié pour le National Beach Soccer, en souhaitant qu'un maximum de clubs puissent proposer des équipes à cette pratique et la possibilité de participer à cette compétition régionale.

2 – ORGANISATION

La LFN est responsable de l'organisation générale du Régional Beach Soccer.
Elle s'appuie sur le Groupe de travail BS et la commission des compétitions de la Ligue pour l'organisation de la phase régionale.

Qualification des Phases régionales :

La phase régionale réunit sur le CSN Houlgate **sur les journées suivantes** :

| RBS | DATE | QUI | LIEU | HORAIRE |
|---------|---------------------|---------------|----------|-------------|
| RBS N°1 | Lundi 28 avril 2025 | U17 à SENIORS | HOULGATE | 18h30 – 22h |
| RBS N°2 | Mardi 6 mai 2025 | U17 à SENIORS | HOULGATE | 18h30 – 22h |
| RBS N°3 | Mardi 27 mai 2025 | U17 à SENIORS | HOULGATE | 18h30 – 22h |
| RBS N°4 | Jeudi 26 juin 2025 | U17 à SENIORS | HOULGATE | 18h30 – 22h |

PROGRAMME :

- 18H30 : Accueil des équipes
- 19H00 : Echauffement
- 19H15 : Briefing
- 19H30 : Début des Rencontres
- 22H00 : Fin / Débriefing

3- RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Le barème de points est le suivant :

- 0 points : défaite,
- 3 points : victoire temps réglementaire,
- 2 points : victoire aux prolongations,
- 1 point : victoire aux tirs aux buts (5 tirs par équipe, puis mort subite).



En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- En premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- En cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.
- En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.
- En dernier ressort, il sera procédé à un tirage au sort entre les équipes ex-aequo.

Article 7.4 DU REGLEMENT : LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATIONS

1. Les dispositions des Statuts et Règlements Généraux de la FFF s'appliquent dans leur intégralité au National Beach Soccer.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF.
3. Le National Beach Soccer est une compétition **ouverte aux joueurs de catégorie Senior à laquelle peuvent également participer les joueurs de catégorie U17, U18 et U19**, par exception à l'article 12.2 du Statut du Football Diversifié et dans le respect des conditions définies à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.
4. **Les joueurs doivent être titulaires d'une licence enregistrée avant le 30 avril de la saison en cours, au sein du club avec lequel ils participent au National Beach Soccer, dont la durée de validité s'étend jusqu'à la fin de l'épreuve. Il doit s'agir d'une licence de joueur Amateur (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir)**, tel que prévu à l'article 60 des Règlements Généraux de la FFF.
5. Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.
6. Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité des joueurs avant chaque match. Un joueur ne présentant pas de licence peut participer au match sous réserve de respecter les dispositions de l'article 141.1 des Règlements Généraux de la FFF.
7. Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux ne sont pas applicables. Néanmoins, il est interdit pour tout joueur de participer le même jour à plus de deux matchs du National Beach Soccer.

ARTICLE 7.5. : DUREE DES RENCONTRES

- Chaque match dure 3 x 12 minutes.
- A la fin de la première et de la deuxième période de jeu, une pause de 3 minutes au maximum est observée.
- En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une prolongation de 3 minutes est organisée.
- En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

UNE SEULE EQUIPE SERA QUALIFIEE POUR LA PHASE FINALE NATIONALE

